



Probleme de paiement du propriétaire

Par **pifo**, le **01/07/2008** à **17:46**

bonjour, voila mon probleme

je viens d'emmenager dans un appartement avec ma copine, il ya de ca 2 mois. Lors de l'état des lieux nous avons fait signaler que un store était cassé.

Il a fallu attendre deja 2 bonnes semaines pour que l'entreprise qui s'occupe de faire le devis pour le store viennent, et cela sans nous prévenir (un coup de chance nous etions chez nous). Et depuis le devis fait des aller et retour entre l'entreprise qui a fait le devis, la régie et le proprio qui se rebute a payer parce que c'est trop cher. L'été commençant enfin, il fait un chaleur abominable dans cet appart la journée, et la nuit on ne pas laissé du coup la porte fenetre ouverte donnant directe chez nous. De colère, nous avons menacé la régie de ne payer le loyer que si ce satané store était enfin réparé et mm de mettre l'argent sur un compte bloqué pour que ne puisse pas nous reprocher de ne pas avoir payé.

Mais avons nous le droit ou pas? N'ayant pas pris l'assistance juridique chez mon assureur, comment puis-je faire pour le mettre la pression?

Merci de vos réponses, que j'attend avec impatience.

Par **Marion2**, le **01/07/2008** à **18:00**

Surtout, payez votre loyer et ne le mettez pas sur un compte bloqué, vous seriez en tort. Contactez une association de locataires. Tenez nous au courant - Bonne chance

Par **Marion2**, le **01/07/2008 à 18:17**

Le bailleur se doit d'assurer au locataires la jouissance paisible du logement (...) d'entretenir les locaux en état[de servir à l'usage prévupar le contrat et d'y faire TOUTES LES REPARATIONS AUTRES QUE LOCATIVES, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués"

Par **pifo**, le **01/07/2008 à 18:21**

Merci deja de tes reponses je vais donc contacter une association au plus vite et je viendrais poster ce qui ressortira.

Sinon ou est-ce que tu a trouver cette citation stp?

Par **Marion2**, le **01/07/2008 à 18:29**

ART 19 de la loi du 22 jui 1982 qui a été abrogée par la loi du 23/12/86.

Les dispositions de l'ART 19 de la loi de 1982 ont été repris dans l'ART 6 de la loi de 1986 puis de la loi de 1989, cette dernière ayant elle-même abrogé en grand partie la loi de 1986....
Bref, c'est bon